

Fiche d'inscription HOCKEY BALLE/SPORT INTÉRIEUR - Automne 2022

Renseignements sur l'enfant participant

Cochez la plage horaire : 18 h 15 à 19 h 15 : **5 à 8 ans** 19 h 30 à 20 h 30 : **9 à 13 ans**

Prénom : _____ Nom : _____ Âge : _____

Téléphone : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Numéro d'assurance-maladie : _____ Expiration : _____

Informations particulières sur l'enfant que vous jugez pertinentes à transmettre pour l'activité choisie :

Renseignements sur le parent

Prénom : _____ Nom : _____

Téléphone : _____ Courriel (obligatoire) : _____

Souhaitez-vous recevoir notre infolettre ? OUI NON Je suis déjà abonné

L'infolettre est un bulletin électronique, envoyé tous les jeudis, servant à tenir informer les citoyens sur les activités et autres sujets municipaux.

Pour les frais d'inscription : Carte de crédit : Visa Master Card

de la carte _____ Exp. _____ Code _____

Signature : _____

Réservé à l'administration Montant : _____ \$ Initiales de l'employé : _____

Mode de paiement : _____

Modalités d'inscription et politique de remboursement

MUNICIPALITÉ
DE
MONT-BLANC

1. Envoyez votre fiche d'inscription complétée à l'adresse courriel suivante : info@mont-blanc.quebec
2. Pour toutes questions, s'adresser au service des loisirs: loisirsulture@mont-blanc.quebec ou 819 688-2161 p.258.
3. **INFORMATION GÉNÉRALE :** Au Chalet de la Mairie et la patinoire de l'hotel de ville. Équipement obligatoire lors des parties de hockey balle : casque avec grille, jambières, gants et espadrilles
4. Si vous souhaitez faire le paiement par chèque, celui-ci doit être libellé à la Municipalité de Mont-Blanc et daté avant le début du cours. Vous devez l'apporter avec votre fiche d'inscription, à l'hôtel de ville pendant nos heures d'ouverture.
5. Pour tout chèque sans provision, des frais d'administration de 25 \$ s'appliqueront. Un chèque certifié sera ensuite exigé.
6. La priorité des inscriptions est faite aux résidents de la Municipalité.
7. Cette activité requière l'inscription d'un nombre minimum et d'un maximum de personnes. Le service des loisirs se réserve le droit d'annuler l'activité, advenant le cas où celle-ci ne regroupe pas le nombre requis.
8. Aucune confirmation n'est nécessaire avant le début des activités. À moins d'avis contraire, il suffira de vous rendre à l'heure et à l'endroit indiqué pour votre activité.
9. La Municipalité s'engage à rembourser les frais d'inscription dans le cas d'une annulation d'activité de sa part.
10. Si le participant annule son inscription avant le début de l'activité, il aura droit à un remboursement complet sous présentation de billet médical. Sans billet médical, 25 \$ de frais administratifs sera soustrait du remboursement.
11. Aucun remboursement n'est accordé après le début de l'activité, sauf pour des raisons médicales. Dans ce cas, et sur présentation d'un billet médical, le remboursement se fait au prorata des cours non suivis. Le participant doit obligatoirement informer la Municipalité et non le responsable de l'activité, s'il désire annuler son inscription, sans quoi le remboursement pourrait lui être refusé.